

DEPARTEMENT de la SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE DIEPPE

VILLE D'EU

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération N° 2026/260/DEL/1.4

Séance du 3 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 3 septembre à 19 h 30, se sont réunis à la salle Michel Audiard, les membres du Conseil municipal de la Commune de EU, sous la présidence de Monsieur DEVOGELAERE Robin Maire en session, par suite de la convocation faite par Monsieur le Maire dans le délai voulu par la loi.

Présents : M. DEVOGELAERE Robin, M. ADAM Hervé, Mme CAVALLO – DUMONT Maria-Cristina, M. QUENTIN Frédéric, Mme RICARD-PETIT Marie-Christine, M. ROBIN Stéphane, M. GRANDSERT Thierry, Mme DIOT Sylvie, Adjoint M. CASTELOT Christophe, Mme LEPINETTE-RIOUX Corinne, Mme LAFOLIE Sandra, M. PADE Ludovic, Mme CUFFEL Virginie, M. BOINET Yves, Mme DIEPPOIS Anthéa, M. DUCROIX Philippe, M. LEROUX Jean-Louis, Mme FERMENT Jenny, M. LE DU Alain, M. BARBIER Michel, Mme BRIFFARD Claudine, M. Sébastien GODEMAN, M. LLOPEZ Laurent, M. ACCARD Stéphane, Mme VANDENBERGHE Isabelle.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Mme FERMENT Jenny par M. DEVOGELAERE Robin, Mme ALIGON Stéphanie par M. LEROUX Jean-Louis, Mme PENNELLE-OLIER Véronique par Mme DIEPPOIS Anthéa.

Absente : Mme MOULIN José.

Le secrétariat a été assuré par : Mme DIEPPOIS Anthéa.

Date de convocation : 28 août 2026	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 25	Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de suffrages exprimés : 28	Votes pour : 28
Votes Contre : 0	Abstention : 0

Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A UNE SOUSCRIPTION POUR LE REMPLACEMENT DES BUIS MALADES DU JARDIN REGULIER DU CHATEAU

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2026/220/DEL/1.4 du 5 juin 2026, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant :

- à approuver le projet de remplacement des buis du jardin régulier du château ;
- à engager toutes études, consultations et démarches administratives nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- à signer la convention avec l'association retenue dans le cadre de la mise en place d'une souscription publique ;

.../...

- à solliciter toute aide financière ou subvention complémentaire auprès des partenaires publics et privés.

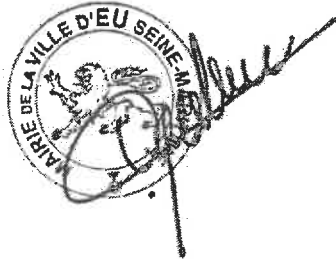
Il est également rappelé que, compte-tenu de l'intérêt patrimonial de cette opération et de son coût important, la ville souhaite engager une campagne de souscription publique en partenariat avec l'association PHAVE (Patrimoine Historique et Artistique de la Ville d'Eu), engagée dans le soutien à la sauvegarde du patrimoine eudois, afin de mobiliser les habitants, mécènes et partenaires autour de ce projet.

Afin de permettre l'émission de reçus fiscaux aux donateurs, une nouvelle version de la convention de partenariat est présentée au Conseil municipal jointe à la présente délibération. Elle annule et remplace la convention signée à la suite de la délibération n° 2026/220/DEL/1.4 du 5 juin 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la nouvelle version de convention avec l'association PHAVE.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance
Le Maire,
Robin DEVOGELAERE



La secrétaire de séance,
Mme DIEPPOIS Anthéa





Convention de partenariat relative à une souscription pour le remplacement des buis malades du jardin régulier du château

Entre

La ville d'Eu, collectivité territoriale, sise 1 rue Jean Duhornay 76260 EU,
Téléphone : 02 35 86 44 00
représentée par son Maire, Monsieur DEVOGELAERE Robin, en exercice, dûment habilité
par la
délibération 2026/059/DEL/5.1 du Conseil municipal en date du 20/03/2026
Ci-après nommée « La ville »
D'une part

Et

L'Association Patrimoine Historique et Artistique de la ville d'Eu - PHAVE
association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé Hôtel de Ville
Château
d'Eu 76260 Eu, représentée par son Président, M. DILLARD Thierry, dûment habilité,
ci-après dénommée « l'Association »,
D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association en vue de la mise en œuvre d'une campagne de souscription publique destinée destinée à permettre à l'Association d'acquérir les végétaux nécessaires au remplacement des buis malades, avant leur remise à la Ville sous forme de don en nature.
Cette opération s'inscrit dans une démarche de préservation et de valorisation du patrimoine naturel et historique communal.

Article 2 – Partenariat avec l'Association

L'Association conduit cette opération dans le cadre exclusif de son objet statutaire de sauvegarde, de restauration et de valorisation du patrimoine historique et artistique de la Ville d'Eu.

À ce titre, elle décide de lancer une campagne de mécénat et de souscription destinée à réunir les ressources nécessaires à une action patrimoniale qu'elle a choisi de financer.

Les dons sont recueillis au bénéfice exclusif de l'Association.

L'Association assure seule la conception de la campagne de collecte, la réception des dons, leur gestion administrative, comptable et fiscale ainsi que leur affectation, conformément à ses organes délibérants et dans le respect de son objet social.

Mairie de la Ville d'Eu

Rue Jean Duhornay - BP 38 76260 Eu  www.ville-eu.fr
Tél : 02 35 86 44 00 : @villedeu
Fax : 02 27 28 20 74 news@ville-eu.fr

La Ville autorise cette intervention et coopère avec l'Association afin de permettre la bonne réalisation du projet, sans que cette coopération puisse être regardée comme un mandat de collecte confié à l'Association.

Les parties reconnaissent expressément que la présente convention n'emporte ni mandat, ni délégation de maîtrise d'ouvrage, ni gestion pour compte d'autrui.

Chacune agit en son nom propre et sous sa seule responsabilité.

L'Association demeure seule responsable de la campagne de mécénat, de la gestion des dons recueillis et des obligations fiscales qui lui incombent.

Les sommes recueillies demeurent la propriété exclusive de l'Association jusqu'à leur emploi conformément aux décisions de ses organes compétents. La présente convention ne confère à la Ville aucun droit de créance sur ces sommes

Article 3 – Affectation des fonds

L'Association, représentée par son Président dûment habilité, affecte les fonds recueillis issus de cette campagne au financement de cette opération patrimoniale. L'Association affecte les fonds recueillis au financement de cette opération patrimoniale a savoir l'acquisition des végétaux nécessaires au remplacement des buis malades du jardin régulier du château.

L'Association inscrira l'ensemble des opérations relatives à la présente souscription dans une comptabilité analytique distincte retraçant les recettes, dépenses et affectations des fonds.

Ils ne peuvent être utilisés pour un autre objet que celui décidé par les organes compétents de l'Association.

En cas d'excédent, l'Association décidera de son affectation dans le respect de son objet statutaire et de l'intention générale des donateurs.

Article 4 – Acquisition et remise des végétaux

Pour la réalisation de cette opération, l'Association procède à l'acquisition des végétaux qu'elle estimera conformes aux prescriptions techniques communiquées par la Ville, afin d'assurer leur compatibilité avec les exigences de conservation du jardin historique, conformément aux spécifications techniques suivantes :

Houx crénelé : *Ilex crenata* 'Jenny'

Dimensions : 30 x 40 cm

Conteneur ou racine nue selon disponibilité

Nb : 2 000 sujets

Le choix du fournisseur, les modalités d'acquisition et les conditions financières relèvent de la seule décision de l'Association

Les végétaux ainsi acquis demeureront la propriété de l'Association jusqu'à leur remise officielle à la Ville.

L'Association décide de consentir à la Ville un don en nature constitué des végétaux qu'elle a acquis, par procès-verbal de remise signé des deux parties.

À compter de cette remise, la Ville deviendra seule propriétaire des végétaux et assumera sans délai leur plantation, leur entretien et leur conservation dans le respect des autorisations nécessaires à la réglementation sur monument historique classé.

Article 5 – Engagements de la Ville

La Ville s'engage à :

- fournir sans délai à l'Association tous les éléments techniques en résultant et nécessaires à la bonne définition du projet ;

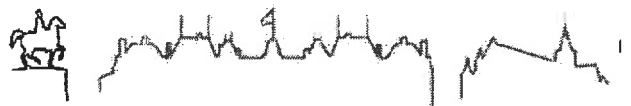
Mairie de la Ville d'Eu

Rue Jean Duhornay - BP 38 76260 Eu

Tél : 02 35 86 44 00

Fax : 02 27 28 20 74

 www.ville-eu.fr
: @villedeu
news@ville-eu.fr



- faciliter la communication institutionnelle autour de la campagne ;
- utiliser sans délai les végétaux remis conformément à l'objet défini dans la présente convention.

La Ville gèrera directement les relations avec la DRAC Conservation Régionale des Monuments Historiques et la DREAL de Normandie pour autant qu'elles soient concernées par ce projet.

Article 6 – Engagements de la L'Association.

L'Association fera ses meilleurs efforts pour conduire cette campagne, et ne s'astreint qu'à une obligation de moyens, et en aucun cas, à une obligation de résultat.

Article 7 – Communication

Les parties conviennent de valoriser conjointement cette action patrimoniale.

Toute communication sur ce sujet sera concertée entre les deux parties préalablement à sa mise en œuvre.

Toute utilisation du nom, du logo ou de l'image de l'une des parties par l'autre devra faire l'objet d'un accord préalable.

Article 8 – Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 12 mois.

Elle prendra fin automatiquement après :

- la clôture de la souscription par la L'Association ;
- la remise complète des végétaux à la Ville ;
- et l'établissement d'un bilan final partagé.

Article 9 – Résiliation

La convention pourra être résiliée de plein droit sans indemnité par chacune des parties avec un préavis de 90 jours calendaires..

Article 10 – Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

À défaut, compétence est attribuée au Tribunal administratif de Rouen.

Fait à Eu, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville d'Eu

Pour l'Association PHAVE

Le Maire, M. Robin DEVOGELAERE

Le Président, M. Thierry DILLARD

Signature :

Signature :

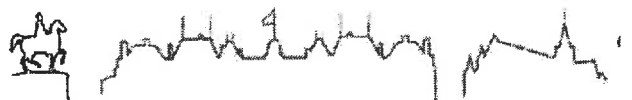
Mairie de la Ville d'Eu

Rue Jean Duhornay - BP 38 76260 Eu

Tél : 02 35 86 44 00

Fax : 02 27 28 20 74

 www.ville-eu.fr
: @villedeu
news@ville-eu.fr



Envoyé en préfecture le 04/09/2026

Reçu en préfecture le 04/09/2026

Publié le

SLOW

ID : 076-217602556-20260903-2026260DEL-DE